

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU MARDI 23 SEPTEMBRE 2014**

Étaient présents : Mr LENQUETTE, Mmes COPIN, LECOMPTE, Mr CAUDRON, Mme ANZALONE, Mr MARY, Mme DEMOLDER, MMs FOSSE, LE COMTE, HOFFMANN, OBRINGER, HERBIN, Mme DECOURRIERE, MMs JANOT, TRINEL, Mmes DZIKOWSKI, SABRIE, ARBAOUI, VASSEUR, FOURNIER, DEWAULLE, MMs DOMIN, HENRY, BECQUE, Mmes GALANTH, LEBRUN, Mr LEVECQUE

Absents excusés :

Monsieur BEN YAHIA donne pouvoir à Monsieur HOFFMANN
Mme REGOLLE donne pouvoir à Madame DEMOLDER

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2014 appelle des observations particulières.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 10 juillet 2014.

Madame Souad ARBAOUI est nommée secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour proprement dit, Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 26 juin 2014, Madame Chrystel ZWONIAREK, conseiller municipal, l'informait de sa démission au sein du conseil municipal. Après en avoir informé les services de la sous-préfecture, Monsieur le Maire a sollicité Monsieur Michel LEVECQUE, 5^{ème} candidat sur la liste « De la vie dans la ville » à siéger au conseil en remplacement du conseiller démissionnaire. Monsieur LEVECQUE a donné son accord le 18 août dernier pour siéger au sein du conseil municipal. Monsieur le Maire demande donc à l'ensemble du conseil municipal d'installer ce mardi 23 septembre Monsieur Michel LEVECQUE au sein du conseil municipal et lui souhaite la bienvenue.

1°) DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibérations du 14 avril 2014, le Conseil municipal me chargeait par délégation et pour la durée de mon mandat de prendre l'ensemble des décisions prévues à l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales et d'en rendre compte régulièrement.

Je vous prie de trouver ci-après les décisions que j'ai prises depuis notre dernière réunion :

DATE	OBJET	NOM DU PRESTATAIRE	MONTANT € HT
24 juin 2014	ALJ 21/07 au 25/07	Base nautique Saint-Laurent-Blangy (62)	1 632.00
24 juin 2014	ALJ du 18/08 au 22/08	Base de loisirs – Buthiers (77)	1 229.00
26 juin 2014	Divers matériels de nettoyage et sanitaires divers bâtiments	DEVLAEMINCK - Lesquin	1 600.98
01 ^{er} juillet 2014	Matériels de camping	DECATHLON - Petite-Forêt	1 162.54
04 juillet 2014	Peintures divers bâtiments	ZOLPAN – Anzin	2 471.40
08 juillet 2014	Graines	VERVER EXPORT Vmursem PAYS-BAS	2 300.10
08 juillet 2014	Graines	SPF DIFFUSION GONDECOURT	1 031.42
11 juillet 2014	Poteaux pour voirie	PHILMAT – ESTEVELLES (62)	1 011.00
15 juillet 2014	Tubes, plats...	HUON FERS SOUDAGE Saint-Amand-les-Eaux	461.19
17 juillet 2014	Réparations sur Dommages Ouvrage Ecole Ferry	STB – Rouvroy (62)	7 750.00
17 juillet 2014	Réparations sur Dommages Ouvrage Ecole Ferry	TAVERNIER - Raismes	4 820.54
18 juillet 2014	Terreaux et compost	SANAC - Boeschepe	733.55
25 juillet 2014	Réparation radar pédagogique	ELAN CITES Saint Herblain (44)	1 010.00

29 juillet 2014	Spectacle patoisant semaine bleue	COMPAGNIE L'ART Bully-les-Mines (62)	1 050.00
04 août 2014	Panneaux de signalisation	SIB 59 - PROUVY	560.71
05 août 2014	Séjour ALJ du 18/08 au 22/08	Base de loisirs Buthiers (77)	1 229.00
25 août 2014	Dépose d'appareils	Eau et Force - Anzin	1 094.64
25 août 2014	Divers équipements	CGE Distribution Valenciennes	588.06
29 août 2014	Achat 10 publications MAPA	Groupe Moniteur – Paris XVIII	925.20
01 ^{er} septembre 2014	Réparation vidéoprotection	Eiffage Energie – La Bassée	1 493.21
01 ^{er} septembre 2014	Remplacement poteau incendie	TRENOIS DECAMPS La Sentinelle	2 809.83
01 ^{er} septembre 2014	Enfouissement réseau	NUMERICABLE Champs sur Marne (77)	18 023.12
01 ^{er} septembre 2014	Renouvellement Antivirus mutlipostes	EUROINFO - Valenciennes	900.60
05 septembre 2014	Eclairage public provisoire Place du 11 novembre	CITELUM – Saint-Saulve	3 062.80
09 septembre 2014	Afficheur électronique multisport salle Léo Lagrange	STRAMATEL – Cellier (44)	4 251.00

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

2°) COMMISSIONS MUNICIPALES : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DEMISSIONNAIRE

Exposé de Monsieur le Maire

Par courrier du 26 juillet 2014, Madame Chrystel ZWONIAREK, Conseillère municipale, m'a informé de sa volonté de démissionner de ce mandat électif.

Madame Chrystel ZWONIAREK était membre des Commissions municipales suivantes :

- Commission culture et jeunesse,
- Commission sport et vie associative.

Je vous propose que Monsieur Michel LEVEQUE, nouveau Conseiller municipal appelé à remplacer Madame Chrystel ZWONIAREK compte tenu des dispositions du Code électoral, remplace également cette dernière au sein des Commissions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité que Monsieur Michel LEVECQUE siège au sein des commissions municipales suivantes :

- Commission culture et jeunesse
- Commission sport et vie associative

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

3°) GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UN MARCHÉ DE LOCATION DE MINIBUS ET VEHICULES DE TOURISME

Exposé de Monsieur le Maire

Le Code des Marchés Publics prévoit des possibilités de groupement de commandes entre collectivités ; l'objectif étant de permettre à ces dernières de réaliser des économies d'échelle.

La mise en œuvre d'un groupement de commandes entre la ville et la Caisse des Ecoles est ainsi envisagée pour le prochain marché de location ponctuelle de véhicules destinés notamment au Centre de Loisirs et au Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité.

L'objectif de ce groupement entre acheteurs publics est de pouvoir mutualiser les procédures et de contribuer à réaliser des économies sur les achats.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement définissant les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, modalités de leur adhésion).

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution de ce groupement de commande,
- de désigner la ville comme coordonnateur du groupement,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la constitution de ce groupement de commande,

APPROUVE à l'unanimité la désignation de la ville comme coordinateur du groupement,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

4°) CONCESSIONS FUNERAIRES

Exposé de Monsieur le Maire :

Lors de notre réunion du 10 juillet dernier, je vous ai informé d'une affaire de détournement de fonds sur la régie des concessions funéraires. Je vous rappelle avoir déposé une plainte entre les mains du Procureur de la République de Valenciennes à cet effet, dès le 02 juillet. La procédure est aujourd'hui au stade de l'enquête préliminaire.

Les services de Police, à la suite de l'audition de notre agent communal, ont remis à la ville à des fins de facilitation de gestion de ce dossier, une liste de 98 personnes fraudées, avec le montant respectif de chaque fraude. Le montant total s'élèverait selon cette liste à près de 30 000 €, sous réserve d'investigations complémentaires menées en interne.

Depuis le début de l'été, 85 personnes se sont présentées en mairie afin de vérifier leur situation et cela a permis d'opérer une régularisation pour 65 d'entre elles pour un montant total de 21 160 €. Vous trouverez en annexe la liste de ces concessions. Cette même liste est régulièrement, au vu des rendez-vous avec nos administrés, complétée et adressée aux services de Police. Par ailleurs, la ville, sur proposition de Monsieur le Procureur et des services de Police a adressé à chacune de ces victimes une lettre-type qui lui permet de déposer plainte. Il appartient néanmoins à chacune d'entre elles d'apprécier individuellement la suite judiciaire qu'elle entend donner à cette affaire.

Toujours au plan pénal, et compte-tenu de détournements avérés sur le COS de BEUVRAGES dont notre agent assurait la présidence, et ce à la suite de mes questionnements aux autres membres du bureau, je vous informe avoir également déposé le 21 août dernier, une nouvelle plainte auprès du Procureur pour détournement de fonds publics. En effet, le COS est financé à près de 80 % par des crédits communaux.

En matière civile, le dossier pénal étant au stade de l'enquête préliminaire, notre avocat n'a pas accès pour l'instant au dossier. Il nous appartient donc de déterminer le montant de notre préjudice ; nous lui communiquons cependant régulièrement tous les éléments transmis au Procureur de sorte à ce qu'il puisse, le moment venu, faire état du préjudice financier subi par la collectivité.

Les contacts se poursuivent donc avec les personnes déclarées fraudées de sorte à régler au plus vite cette affaire grâce à la délibération prise par le Conseil municipal le 10 juillet dernier et adoptée à l'unanimité.

Il apparaît néanmoins quelques cas qui ne peuvent être réglés au vu de cette délibération et sur lesquels il convient de statuer individuellement :

- Madame MERCIER s'est acquittée en février 2014 d'une somme d'un montant de 700,00 € pour l'achat d'une case de columbarium pour 30 ans (350,00 €). Elle avait demandé à notre agent s'il lui était possible d'acheter sa concession immédiatement pour 60 années, ce à quoi il lui a été, de fait, donné droit alors même que cette possibilité n'est pas prévue. Je vous propose donc de lui rembourser une somme de 350,00 € correspondant aux 30 années supplémentaires.
- Madame WARGNIES née HABAYE a été contactée pour venir renouveler sa concession en mai 2014 alors que celle-ci ne serait échue qu'en 2043. Celle-ci s'est acquittée de la somme de 192,00 € que je vous propose donc de lui rembourser.

Pour ce qui concerne la procédure disciplinaire, le Conseil de discipline doit être saisi prochainement afin qu'il puisse statuer en octobre. Compte-tenu de la complexité de ce dossier et de sorte à éviter tout recours ultérieur, je vous propose de désigner Maître Martine CLIQUENNOIS, avocate au Barreau de LILLE, spécialiste en droit public, pour représenter la ville dans cette procédure disciplinaire.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : il souhaite la levée du huis clos.

Réponse de Monsieur le Maire : il n'est pas question de lever un huis clos que je n'ai pas encore été sollicité ! J'avais proposé de délibérer à huis clos le 10 juillet dernier, ce sujet n'ayant pas été abordé et étant particulièrement délicat, car inévitablement nous allions être amenés à évoquer l'identité d'un fonctionnaire territorial dont la culpabilité n'était pas avérée avec certitude. Celle-ci n'avait effectué, à la date du 10 juillet dernier, que des aveux verbaux et qu'aux représentants de la collectivité.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : vous avez demandé le huis clos et la rumeur circulait déjà dans la ville !

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur BECQUE, à la date du 10 juillet, vous n'avez même pas siégé au Conseil municipal. Je ne peux pas être tenu responsable de quelconques rumeurs alors qu'en demandant ce huis clos, pour la première fois dans mes fonctions de Maire, j'avais pris toutes les précautions nécessaires en rappelant à chacun au préalable les obligations de confidentialité, précautions prises d'ailleurs également dans le compte-rendu de ce même conseil.

Intervention de Madame Jocelyne DEWAULLE : qui fait remarquer qu'une personne, en l'occurrence Mme SOULOUMIAC, n'apparaît pas dans le tableau annexé au projet de délibération susvisé.

Réponse de Monsieur Nicolas TRELCAT : précise qu'un courrier en date du 25 août dernier a été adressé à Mme DEWAULLE l'informant que l'acquisition était tout à fait normale ainsi que le titre de propriété qui lui avait été délivré.

Il précise également que les 85 personnes concernées ont toutes reçu soit un courrier les informant de la régularisation de leur situation et auquel cas un second courrier les inviter à

déposer ou non plainte à titre personnel, soit un courrier qui leur confirme que leur situation n'a pas été fraudée et au besoin se sont vues délivrer un duplicata de titre.

Intervention de Monsieur Michel DOMIN :

« Un fait divers sordide a secoué Beuvrages cet été. Une employée municipale, indélicate, a détourné l'argent qu'elle recevait des familles pour l'achat de concessions funéraires. Cette escroquerie durait, semble-t-il, depuis quelques années.

Lors du dernier conseil municipal, le 10 juillet dernier, vous avez Monsieur le Maire, avant d'exposer le sujet, demandé le huis-clos et la plus grande discrétion au conseil municipal, c'est le droit du maire et c'est dans le règlement intérieur Nous ne pensons pas que ce fut une bonne solution!! En effet, loin d'atténuer l'évènement, le silence municipal a produit le phénomène inverse, laissant libre cours à la rumeur.

Outre le préjudice juridique et financier, chaque famille a subi un préjudice moral important et intolérable qui pour certaines, vu la proximité du deuil, ont vu leurs chagrins, leurs peines ressurgir. Les plaies qui commençaient à se refermer se sont cruellement rouvertes. Une attention psychologique particulière aurait du être mis en place pour ces familles.

Fort heureusement, la presse a joué, à la demande des habitants, le rôle d'écoute et d'information. Les habitants de Beuvrages nous ont indiqué, sans équivoque, qu'ils avaient le droit à l'information, toute l'information. Il ne faut pas attendre d'être confronté à la rumeur pour renseigner et écouter nos concitoyens.

En conséquence, nous demandons donc de supprimer dans le règlement intérieur du conseil municipal le recours au « huis clos », les Beuvrageois sont suffisamment responsables pour entendre et comprendre en toute transparence les problèmes qui les concernent.

Il faut quand même noter que les deux délibérations proposées par le Maire le 10 juillet allaient dans le bon sens : 1°) dépôt d'une plainte ; 2°) prendre les mesures nécessaires afin que chaque famille injustement spoliée retrouve la propriété de la concession funéraire qu'elle avait cru acquérir.

Enfin, nous demandons qu'une réunion d'information soit organisée pour informer et entendre tous les Beuvrageois qui le désireront. Qu'un audit de toutes les régies municipales soit mis en place. Que les procédures adéquates soient mises en place pour éviter qu'un pareil évènement ne se reproduise ».

Réponse de Monsieur le Maire : rappelle que les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 10 juillet étaient tenus au droit de réserve. Pour les cas particuliers, le huis clos sera maintenu et quand bien même il serait retiré du règlement intérieur, celui-ci pourrait être mis en œuvre puisqu'il est prévu par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce qui concerne la tenue d'une réunion publique, nous avons préféré privilégier des rencontres individuelles davantage respectueuses des administrés compte tenu de la sensibilité du sujet et des très différents cas de figure rencontrés.

De plus, ces rencontres ont pu avoir lieu sur rendez-vous et chaque personne a pu voir son cas immédiatement examiné au vu des documents présentés et dans le souci de la confidentialité.

Organiser une réunion publique nous aurait amené à faciliter l'amalgame voir à vouloir livrer à la vindicte populaire l'agent communal incriminé. Cela aurait été totalement inutile, l'urgence était à régulariser administrativement la situation des acheteurs fraudés.

Par ailleurs, je rappelle à chacun qu'il appartient à l'institution judiciaire de reconnaître la culpabilité de notre agent et de lui appliquer le cas échéant une peine.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : il trouve anormal que Madame COPIN, n'habitant même pas la ville ait tenu une conférence de presse.

Réponse de Monsieur le Maire : La conférence de presse a été tenue par l'adjointe en charge de conduire les affaires communales à cette période où il était en vacances. Car, oui, il sait qu'on lui a également reproché d'être parti en vacances ! Il rappelle à l'assemblée qu'à chaque période d'absence estivale, il prend toutes les mesures nécessaires pour que deux adjoints aient une délégation de signature et que la vie communale ne s'arrête pas. Il souligne d'ailleurs à cet égard le grand professionnalisme dont ont fait preuve sa première adjointe et le Directeur Général des Services pour gérer cette situation complexe dans un délai aussi court en pleine période estivale. Il peut également, au besoin pour couper court à toute discussion stérile en la matière, donner lecture du nombre d'administrés reçus jour par jour durant l'été.

Madame Marie-Suzanne COPIN rappelle en ce qui concerne la conférence de presse qu'il importait en priorité de comprendre, s'outiller et s'organiser avant de communiquer et qu'elle n'a d'ailleurs reçu aucune demande d'explications de sa part. Elle s'étonne de la polémique qu'il ouvre aujourd'hui.

Intervention de Monsieur BECQUE : il rappelle effectivement le nombre de personnes fraudées et demande pourquoi cette fraude n'a pas été détectée : combien de concessions sont vendues chaque année ?

Intervention de Monsieur Dominique MARY : précise que la vérification des régies relève de la compétence du comptable, en l'occurrence, le percepteur et non de l'ordonnateur.

Quand un agent communal est régisseur, celui-ci est placé sous l'autorité du comptable.

Le contrôle effectif de toutes les opérations comptables doit être effectué par le comptable.

Les collectivités n'ont pas compétence pour instaurer des mesures de contrôle.

Monsieur MARY tient à féliciter les fonctionnaires ainsi que le directeur général des services pour avoir fait preuve de rigueur, avoir reçu ces familles alors qu'ils ne disposaient que de peu d'éléments pour régulariser des situations parfois douloureuses de ces familles.

Intervention de Madame Christelle SABRIE : elle relève qu'effectivement cette affaire a réellement touché d'un point de vue humain et propose qu'un article dans le prochain journal municipal évoque les démarches à entreprendre.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : cette même personne a détourné également le COS !! Comment est-ce possible ?

Réponse de Monsieur le Maire : effectivement, c'est vous dire comment les agissements de cet agent nous ont tous stupéfaits ! Il appartient à la justice d'investiguer et à ce titre je tiens à rappeler chacun à un minimum de sécurité et d'humilité.

Si effectivement la ville n'a pas décelé cette fraude, qui porte sur 0,02 % des recettes annuelles, certains autour de cette table, voire certains de vos colistiers qui avaient des responsabilités au COS, n'ont guère découvert davantage les 9,8 % de fraude commise sur cette association. Il propose de passer au vote :

DÉCIDE à l'unanimité le versement au profit de Madame MERCIER d'une somme de 350,00 € à titre de régularisation pour une concession vendue en 2014, en l'absence de tarif légalement admis par la commune et AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette somme.

DÉCIDE à l'unanimité le versement au profit de Madame WARGNIES Née HABAYE d'une somme de 192,00 € à titre de régularisation pour une concession renouvelée en 2014 alors que celle-ci ne serait échue qu'en 2043 et AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à ordonner le paiement de cette somme.

DÉCIDE à l'unanimité de désigner Maître Martine CLIQUENNOIS, avocat, pour représenter la ville dans son volet disciplinaire.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

5°) TABLEAU DES EFFECTIFS

Exposé de Monsieur le Maire :

L'accroissement du nombre de marchés gérés par la collectivité (marchés de travaux, marchés à bons de commande), les contrôles désormais automatisés générés par la Perception, la gestion des nombreuses opérations largement subventionnées et ce parfois par de multiples financeurs a considérablement complexifié et augmenté les tâches du service comptabilité/paye dont l'effectif est inchangé (3 agents) depuis près d'une dizaine d'années.

Il faut également noter que si la dématérialisation aujourd'hui imposée par l'Etat fiabilise la gestion des opérations comptables, elle ne simplifie dans les faits que majoritairement les missions du comptable public, l'ensemble des documents entrant dans la chaîne comptable devant être scanné à l'arrivée dans la collectivité.

Il conviendrait aujourd'hui, notamment pour ne pas détériorer le délai global de paiement de nos fournisseurs, souvent de petites PME locales, et pouvoir permettre au responsable comptable d'exercer réellement sa mission (contrôle, prévision, analyse), d'adapter l'effectif du service à ce nouveau contexte devenu pérenne.

C'est pourquoi il vous est proposé de créer un poste de catégorie C en filière administrative de sorte à pouvoir absorber la surcharge de travail aujourd'hui structurelle.

TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

ANNEXE

Délibération 201409XX

23 septembre 2014

Au 01/09/2014

Emploi	Nombre total au 14/04/2014	Occupé au 01/09/1 4	Vacant au 01/09/1 4	Propositi on CM du 23/09/14	Nombre total Au 23/09/14
FILÈRE ADMINISTRATIVE	34	24	10	+ 1	35
Attaché principal	1	1	0		1
Attaché	5	2	3		5
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	5	3	2		5
Rédacteur principal de 2 ^e classe	1	1	0		1
Rédacteur	3	1	2		3
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	1	1	0	+ 1	2
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3	1	2		3
Adjoint administratif de 2 ^e classe	15	14	1		15
FILÈRE TECHNIQUE	76	51 + 6 TNC	16 + 3 TNC		76
Ingénieur principal	1	1	0		1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0		1
Technicien principal de 2 ^e classe	2	1	1		2
Technicien	1	0	1		1
Agent de maîtrise principal	3	2	1		3
Agent de maîtrise	3	1	2		3
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	5	2		7
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	9	6	3		9
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	3	3	0		3
Adjoint technique de 2 ^e classe	37 à TC	31	6		37
	4 à TNC 28/35^e	3	1		4
	4 à TNC 21/35^e	2	2		4
	1 à TNC 17,5/35^e	1	0		1
FILÈRE CULTURELLE	3	2	1		3
Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	0		1
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	0	1		1
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1	1	0		1
FILÈRE MÉDICO-SOCIALE	12	9	3		12
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0		1
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^e classe	4	4	0		4

Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	7	4	3		7
FILIÈRE SPORTIVE	5	3	2		5
Éducateur principal de 1 ^{ère} classe des activités physiques et sportives	1	1	0		1
Opérateur principal des activités physiques et sportives	2	2	0		2
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives	2	0	2		2
FILIÈRE ANIMATION	11	9	2		11
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1	1	0		1
Animateur principal de 2 ^e classe	1	1	0		1
Animateur	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	2	2	0		2
Adjoint d'animation de 2 ^e classe	5	3	2		5
FILIÈRE SÉCURITÉ	6	3	3		6
Chef de service de police municipale principal de 2 ^e classe	1	1	0		1
Brigadier-chef principal de police municipale	1	0	1		1
Brigadier de police municipale	2	1	1		2
Gardien de police municipale	2	1	1		2
	147	107	40	+ 1	148

Intervention de Monsieur Michel DOMIN : « vous achetez un photocopieur alors » ?

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit d'adapter les moyens aux besoins. Certaines missions nécessitent d'effectuer des tâches de premier niveau, qui ne peuvent être automatisées. 1581 mandats étaient pris en charge par la ville en 2007, l'année dernière 2260 ont été pris en charge ; pour le CCAS sur la même période nous sommes passés de 407 à 618.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : les factures n'ont pas besoin d'être scannées, elles arrivent désormais par mail.

Réponse de Monsieur le Maire : Monsieur BECQUE, ce mode de transmission est anecdotique, venez voir combien de factures arrivent dans ce service chaque jour.

Intervention de Monsieur José FOSSE : vous devriez plutôt souligner que nous allons créer un emploi.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, LEVECQUE, Mme GALANTH, Mr BECQUE) la proposition de création du grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

6°) CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN CHSCT COMMUNS ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

Exposé de Monsieur le Maire

Suite à la loi du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social dans la fonction publique territoriale et l'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009, des modifications importantes ont été apportées en matière réglementaire. Certaines de ces modifications ne seront applicables qu'à compter du premier renouvellement général des comités techniques et aux élections professionnelles en décembre prochain.

Depuis la création des Comités Techniques Paritaires, les agents de la Ville et du CCAS ont été gérés ensemble et un CTP commun avait été mis en place. (Délibération du CM 27/06/2001 – Délibération du CA du 21/05/2001)

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles 32 et 33-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoient qu'un Comité Technique et qu'un CHSCT soient créés dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Technique et un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1^{er} janvier 2014 permettent la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT commun, il est donc proposé au Conseil Municipal, de reconduire, sur le principe antérieur, la création d'un Comité Technique et d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du C.C.A.S.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité la création d'un Comité Technique et d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

7°) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CT ET INSTITUANT LE PARITARISME

Exposé de Monsieur le Maire :

Le comité technique (CT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Il est créé dans les collectivités d'au moins 50 agents.

Organe consultatif émettant des avis sur projets de décision des autorités territoriales, il est saisi pour avis préalable et obligatoire sur les questions qui ne portent pas sur la situation individuelle des agents, mais qui sont relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités et établissements conformément à l'article 33 de la loi de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le CT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel élu sur des listes présentées par les organisations syndicales. Les élections professionnelles du 4 décembre 2014 visent à renouveler le collège des représentants du personnel.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer notamment le nombre de représentants du personnel.

Après concertation avec les représentants des organisations syndicales le 15/09 et compte tenu que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents.

Je vous propose de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

FIXE à l'unanimité à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE à l'unanimité le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

8°) FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CHSCT ET INSTITUANT LE PARITARISME

Exposé de Monsieur le Maire

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est une instance consultative où s'exerce le droit à la participation des agents territoriaux. Il est créé dans les collectivités d'au moins 50 agents.

Organe consultatif émettant des avis sur projets de décision des autorités territoriales, il est saisi pour les questions relatives à la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans le travail ainsi que l'amélioration des conditions de travail. Il veille également à l'observation des prescriptions légales dans ces domaines.

Le CHSCT est composé d'un collège de représentants de la collectivité et d'un collège de représentants du personnel désignés sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique. Les résultats des élections au CT du 4 décembre 2014 serviront donc à composer le collège des représentants du personnel au CHSCT.

Il convient donc aujourd'hui de déterminer notamment le nombre de représentants du personnel.

Après concertation avec les représentants des organisations syndicales le 15/09 dernier et compte tenu que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 137 agents.

Je vous propose de :

- fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.
- le recueil, par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

FIXE à l'unanimité à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;

DECIDE à l'unanimité le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE à l'unanimité le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en relevant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

9°) CHARGE DE MISSION POLITIQUE DE LA VILLE

Exposé de Monsieur le Maire

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a été promulguée le 21 février 2014. Ce nouveau texte vise à repenser en profondeur la politique de la ville afin de lui donner les moyens de réduire durablement les inégalités dont souffrent les habitants des quartiers populaires. Ce document repose sur trois axes forts :

- Une simplification des dispositifs dans une logique de cohérence et d'efficacité,

- Une concentration des moyens sur les quartiers les plus en difficultés via une nouvelle géographie prioritaire,
- Une démarche de co-construction avec la mise en place de contrats de ville de nouvelle génération associant les habitants de ces quartiers.

A la suite, des négociations ont été engagées entre l'Etat et Valenciennes métropole pour ce qui concerne notre territoire et en concertation avec les villes des communes membres, pour arrêter la liste des quartiers prioritaires. Cette liste a été publiée par décret en juin dernier. Ainsi, ces négociations ont permis de retenir pour Beuvrages en sus de l'ancienne ZUS « cité Fénélon », notamment l'îlot dégradé du centre-ville, le Parc Derasse, la résidence de la Rosaie et la résidence des Chardonnerets.

Cette loi instaure un contrat de ville unique pour la ville et la cohésion sociale. Ce contrat unique permettra la mobilisation de l'ensemble des politiques publiques d'éducation, d'emploi, de justice, de sécurité, de transport, de santé afin de rétablir l'égalité dans ces quartiers. La CAVM ayant été retenue comme site expérimental ce contrat doit impérativement être signé pour le 31 décembre prochain.

Nous disposons jusqu'à l'année dernière d'un agent totalement affectée au CUCS jusqu'à ce que celle-ci prenne la responsabilité du CCAS.

Il convient de nous doter très rapidement d'un nouvel agent en charge de la coordination de la politique de la ville à la fois avec les partenaires institutionnels et associatifs, les services de la ville, du CCAS et de la Caisse des écoles, et de son animation avec les habitants des quartiers.

Il vous est donc proposé la création à compter du 1^{er} octobre prochain d'un emploi de Chargé(e) de mission politique de la ville et cohésion sociale, contractuel à temps complet. Il vous est précisé que le caractère non permanent du poste permettait d'obtenir auparavant une part significative de son financement par l'Etat. En l'absence de précision sur les modalités de financement de l'ingénierie, il est donc prudent par précaution budgétaire, de nous reposer sur ce même critère.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de un an. Ce contrat pourra être renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC + 4 dans le domaine du développement local et idéalement de quelques années d'expérience souhaitée en politique de la ville ; sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de créer un emploi de Chargé(e) de mission politique de la ville et cohésion sociale, contractuel à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer le contrat de travail correspondant, ou son avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

10°) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'UN ADULTE-RELAIS

Exposé de Monsieur le Maire

En février 2012, la ville de Beuvrages a recruté un médiateur ayant pour mission la médiation intergénérationnelle mais aussi, la lutte contre l'échec scolaire par la prévention de l'absentéisme.

Un changement de titulaire du poste a dû avoir lieu le 1^{er} avril 2013 (pour la durée restante de 21 mois), afin de reprendre l'action, mais basée essentiellement sur la lutte contre le décrochage et l'absentéisme scolaire, tout particulièrement en écoles primaires et maternelles, et renforcer les liens école/parents.

Cet adulte-relais a donc pour mission principale de lutter dès le plus jeune âge contre l'absentéisme en allant au-devant des familles en difficulté dans leur rôle de parents et en lien direct avec les différents acteurs de la Communauté Éducative (écoles, service éducation jeunesse de la ville, délégué du Préfet). Les demandes d'intervention auprès des familles sont faites par les différents chefs d'établissements qui repèrent des nouvelles situations problématiques d'absentéisme. L'objectif étant de trouver des solutions adaptées pour résoudre les problèmes que les familles rencontrent afin de régler la question de l'absentéisme de l'enfant en remobilisant et sensibilisant les parents à leurs devoirs.

Sachant que le dispositif commence à montrer son efficacité par le fait que l'on constate une diminution des retards et un retour, de certains enfants ciblés, dans l'établissement scolaire.

Tenant compte du fait que la ville a la possibilité de renouveler la convention n°59 V 11R00003-00 qui vient à échéance le 31 décembre 2014, je vous propose le renouvellement de ce contrat.

Intervention de Monsieur Michel DOMIN souhaite qu'un bilan soit dressé quant aux missions et résultats de ce médiateur.

Réponse de Madame Christine LECOMPTE : un bilan pourrait être présenté en commission petite enfance et écoles. Elle précise qu'un bilan est périodiquement présenté au Sous-Préfet.

Intervention de Monsieur Léon HOFFMANN : « Les absences des élèves dans les établissements scolaires (école, collège, lycée) sont en augmentation ces dernières années. Ces absences qui peuvent nuire grandement à la scolarité des élèves.

Dans ce but, la municipalité de Beuvrages se donne les moyens pour endiguer ces absences de longue durée ainsi que les élèves qui sont en décrochage scolaire en moyen humain, en nommant un adulte-relais pour le suivi de ces absences en relation avec les établissements scolaires de la ville (école primaire et collège).

C'est un dispositif reconnu par l'Education nationale dans le but de remettre les enfants dans le circuit scolaire (relation avec les chefs d'établissement, CPE et parents).

Il faut noter que la ville de Beuvrages a été précurseur dans ce domaine d'accompagnement ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de reconduire la convention susvisée avec l'ACSÉ pour une durée de 36 mois, à compter du 30 décembre 2014 ; et de renouveler le contrat de l'adulte relais actuellement en poste (depuis le 1^{er} avril 2013), à temps complet, à compter du 01 janvier 2015, pour la même durée – ayant la même mission de lutte contre l'absentéisme et le décrochage scolaire et dont la rémunération est fixée par la délibération du 6 mars 2007 susvisée,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire, à signer d'une part la convention « Adulte-relais » à intervenir avec l'État représenté par Monsieur le Préfet du Nord et avec l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des chances (ACSÉ) et, d'autre part, le contrat de travail correspondant, ou son avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

11°) TARIFICATION DES ECOLES MUNICIPALES DES SPORTS

Exposé de Monsieur le Maire

Dans le cadre de son Projet Educatif Local, la Ville de Beuvrages propose les Ecoles municipales des Sports. Celles-ci offrent aux enfants âgés de 3 à 11 ans la possibilité de découvrir des activités sportives encadrées par des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou par d'autres intervenants qualifiés.

Ces activités se déroulent en semaine, après le temps scolaire ou le mercredi après-midi.

Afin de garantir l'égal accès de tous à ces activités, de favoriser la pratique du sport pour nos jeunes beuvrageois vecteur de sociabilisation et de bienfait pour la santé, et compte tenu de la modicité des recettes encaissées (438 € en 2013), l'indemnité à verser au régisseur et de la charge administrative que représente cette régie, Il est proposé au Conseil Municipal d'acter la gratuité de ces activités à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

ACTE la gratuité de ces activités à compter du 1^{er} octobre 2014,

DECIDE à l'unanimité la suppression de la régie de recette afférente.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

12°) CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE

Exposé de Monsieur le Maire :

Le programme d'actions pour l'année 2014 au titre de la Politique de la ville et notamment du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et du Dispositif de Réussite Educative de

l'agglomération de VALENCIENNES, élaboré en concertation avec l'ensemble des partenaires s'établit comme suit :

- 1- CUCS- Une médiathèque avec les Beuvrageois
- 2- DRE- Groupe de besoins particuliers
- 3- Espace ouvert d'éducation permanente – CAPEP
- 4- Fonds de participation des habitants – ADTS

La participation financière de la ville s'établit à la somme de 33 008€, soit environ 36 % du coût total.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la réalisation de ce programme d'actions et en cas d'accord d'autoriser le versement des subventions municipales aux différents maîtres d'ouvrage pour un montant total de 11 900€.

Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût de l'action	Prise en charge/Subvention Ville	Autres financeurs	Financeurs
Une médiathèque avec les Beuvrageois	Ville de Beuvrages	15 000	9 000	6 000	Etat Ville de Beuvrages
Groupes de besoins particuliers	Ville de Beuvrages	23 608	12 108	11 500	Etat Ville de Beuvrages
Espace ouvert d'éducation permanente	CAPEP	41 800	8 000	33 800	Etat Conseil Général Caf Ville de Beuvrages
Fonds de participation des habitants	ADTS	13 000	3 900	9 100	Conseil Régional Ville de Beuvrages

Après en avoir délibéré Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

APPROUVE à l'unanimité la réalisation de ces actions,

SOLLICITE à l'unanimité pour ce programme d'actions, les subventions de l'Etat, du Département du Nord et la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE à l'unanimité le versement des participations municipales aux différents bénéficiaires.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

13°) VENTE D'UN BIEN DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL

Exposé de Monsieur le Maire :

Par délibération en date du 04 avril 2013 vous m'avez autorisé à mettre en place toutes procédures, actions, négociations pour parvenir à la vente de l'immeuble appartenant au domaine privé communal, sis, 7, rue Emile Zola sur la base de la première évaluation des domaines ;

J'ai immédiatement mandaté 4 agences immobilières ; force est de constater que malgré quelques visites, je n'ai recueilli aucune offre ;

L'opération immobilière n'ayant pas été réalisée dans le délai d'un, il était obligatoire de faire procéder à une nouvelle évaluation du bien par le service des domaines.

Force est de constater que le bien s'est dégradé et nécessiterait une réhabilitation totale (donnée non prise en compte lors de la précédente évaluation) et présente une moins-value du fait de la servitude de passage obligatoire par l'accès à la résidence.

Par référence aux données actuelles du marché immobilier, en date du 06 juin dernier, le Service des Domaines a ramené la valeur vénale de l'immeuble à la somme de 125.000€ ;

Je sollicite donc votre autorisation pour entreprendre toutes démarches pour parvenir à la vente de l'immeuble sur la base de la nouvelle valeur vénale.

Intervention de Monsieur Michel BECQUE : à quel montant avons-nous acheté cette propriété ?

Intervention de Monsieur Michel DOMIN : 350.000 €

Réponse de Monsieur le Maire : cette propriété a été acquise en 2010 ; comme cela été précisé dans le projet qui vous a été soumis compte tenu de l'intérêt stratégique présenté par le terrain situé à l'arrière de l'habitation.

Il nous appartient de préparer l'avenir et de penser le développement futur de la ville dans le sens de l'intérêt communal.

Réponse de Monsieur Michel DOMIN : pourquoi acheter encore du terrain alors qu'il y a déjà tant de maisons à vendre à Beuvrages ?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE par 24 voix pour et 6 abstentions (Mme DEWAULLE, MMs DOMIN, HENRY, BECQUE, Mme GALANTH, Mr LEVECQUE) d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes procédures, toutes actions, toutes négociations pour parvenir à la vente de l'immeuble appartenant au domaine privé communal sis 7 rue Emile Zola sur la base de la nouvelle valeur vénale fixée à 125 000 € par le service des domaines.

DECIDE par 23 voix pour et 6 contre (Mme DEWAULLE, MMs DOMIN, HENRY, LEVECQUE, Mme GALANTH, Mr BECQUE) d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place toutes procédures, toutes actions, toutes négociations pour parvenir à la vente de l'immeuble appartenant au domaine privé communal, sis, 7, rue Émile Zola sur la base de la nouvelle valeur vénale fixée à 125.000€ par le service des domaines.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

14°) CONVENTION AVEC GRDF

Exposé de Monsieur le Maire :

Dans le cadre d'un projet national, issu du Grenelle de l'Environnement et des directives européennes, GRDF a décidé de déployer chez l'ensemble des abonnés au gaz naturel, et ce quels que soient leurs fournisseurs, des nouveaux compteurs dits communicants.

Ceux-ci permettront une restitution en temps réel des consommations, un paiement du strict volume effectivement consommé, et au client final d'être réellement acteur de sa consommation.

Le développement de ce projet impose de disposer de « points hauts » sur notre territoire afin d'y déployer des antennes de réception, à l'instar du système télé-relève mis en place avec Eau et Force en 2009.

C'est à ce titre que GRDF a sollicité l'autorisation d'implanter sur des bâtiments municipaux ses équipements.

Il nous est proposé en contrepartie une participation financière, certes symbolique, mais surtout la possibilité de disposer de données anonymes, par rue, secteur ou quartier qui pourraient par exemple nous permettre de proposer au niveau local une aide à la gestion énergétique pour notre population dont nous connaissons, par ailleurs, les difficultés sociales.

Je vous propose donc de m'autoriser à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser GRDF à implanter des équipements techniques sur des propriétés communales.

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte ou document y afférent.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

15°) MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 15 décembre 2005. Il a fait l'objet d'une première modification approuvée le 18 février 2009, puis d'une deuxième datant du 16 octobre 2012.

Le 17 juin 2014 le conseil municipal a délibéré sur les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée.

Après application des mesures de publicité légale et mise à disposition du public d'un registre d'observations du 1^{er} au 31 août 2014 ne faisant état d'aucune remarque,

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver la modification simplifiée du P.L.U. portant sur l'ajout d'un mot dans l'article n°6 de la zone UA.

La partie du P.L.U. ainsi modifiée se substituera à tout plan d'urbanisme antérieur applicable.

- de procéder, en application des articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, désigné : La Voix du Nord.

- de tenir à la disposition du public la présente délibération et les dispositions ainsi que le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié de façon simplifiée :

-au siège de la mairie tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux,

- dans les locaux de la Préfecture du Nord, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux,

- de préciser que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant et d'une publication au recueil des actes administratifs. Ce recueil sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité de procéder, en application des articles R 123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département, désigné : La Voix du Nord.

- DECIDE à l'unanimité de tenir à la disposition du public la présente délibération et les dispositions ainsi que le dossier du Plan Local d'Urbanisme modifié de façon simplifiée :

-au siège de la mairie tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux,

- dans les locaux de la Préfecture du Nord, tous les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux,

- PRECISE à l'unanimité que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ne seront exécutoires qu'à compter de la transmission complète au représentant de l'Etat et l'accomplissement des formalités d'affichage et de publicité mentionnées ci-avant et d'une publication au recueil des actes administratifs. Ce recueil sera tenu à la disposition du public à la mairie.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

16°) ECHANGES DE TERRAINS AVEC LA SA DU HAINAUT, RESIDENCE JACQUES DUCLOS, RUE MAURICE THOREZ ET RUE JULES GUESDE

Exposé de Monsieur le Maire :

Le projet de rénovation urbaine de la ville prévoit la résidentialisation de la résidence Jacques Duclos.

Pour ce faire, des échanges de terrains avec la S.A. du Hainaut sont nécessaires.

Il s'agit :

- de céder à la S.A. du Hainaut la parcelle cadastrée AE n° 913, d'une contenance de 2 ares 41 centiares ;
- d'acquérir les parcelles suivantes :

AE n° 917	10 ares 13 centiares
AE n° 918	26 centiares
AE n° 919	42 centiares
AE n° 920	27 centiares
AE n° 921	56 centiares
AE n° 911	2 ares 70 centiares
TOTAL	14 ares 34 centiares

Le service des domaines a estimé ces parcelles le 23 mai 2014 comme suit :

- parcelle à céder : 10 000 euros
 - parcelles à acquérir : 96 001 euros, hors frais de démolition chiffrés à 40 000 euros,
- La Commune ayant demandé une décote de 10 % par rapport à la soulte de 46 000 euros, l'échange aura lieu moyennant une soulte de 41 401 euros versée par la commune à la S.A. du Hainaut.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver cet échange ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera dressé par Maître Lanneau Cassan, Notaire à Denain.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal sur proposition de Monsieur le Maire,

- APPROUVE à l'unanimité cet échange,
- AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir, qui sera dressé par Maître Lanneau Cassan, Notaire à Denain.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

17°) INDEMNITE DE TRANSFERT D'UN COMMERCE – FONDS DE CONCOURS A LA CAVM

Exposé de Monsieur le Maire :

Le conseil municipal a approuvé le 20 janvier 2014 la signature d'une convention relative au versement d'un fonds de concours de la ville auprès de Valenciennes Métropole afin de procéder au règlement de l'indemnité d'éviction du commerce pharmaceutique de Monsieur et Mme Chakib.

Le montant de l'indemnité due, fixé à 197 897 € dans un premier temps par le tribunal de grande instance de Lille en date du 20 décembre 2013, a été revu à la baisse par la cour d'appel de Douai dans sa séance du 16 juin 2014. Il est arrêté à ce jour à 132 025 €.

La Communauté d' Agglomération de Valenciennes Métropole, prenant acte de ce changement, nous soumet un avenant à la convention de versement du fonds de concours, faisant passer la participation de la ville de Beuvrages de 98 948,50 € à 66 012,50 €, soit une économie de 32 936 €.

Je vous demande de m'autoriser à signer cet avenant à la convention de versement d'un fonds de concours à Valenciennes Métropole et à faire procéder au versement des sommes dues à ce titre.

Intervention de Monsieur Michel DOMIN : « je n'y comprends rien, ce dossier est trop compliqué, nous allons nous abstenir ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE par 23 voix pour et 6 abstentions (Mme DEWAULLE, MMrs DOMIN, HENRY, LEVECQUE, Mme GALANTH, Mr BECQUE) Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant n°1 à la convention de versement d'un fonds de concours à la communauté d'agglomération de Valenciennes Métropole joint en annexe à la présente délibération et à faire procéder à son paiement pour un montant de 66 012,50 €.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport relatif à la question suivante.

18°) DEMANDE DE SUBVENTION SUR RESERVE PARLEMENTAIRE

Exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil municipal a approuvé le 17 juin dernier le projet de déménagement du service EEJSAC dans le bâtiment qui sera libéré en 2015 par les services de la PMI du Conseil général. Vous m'avez autorisé à solliciter à ce titre la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) afin de financer les travaux de restructuration du bâtiment. Cette demande de subvention a néanmoins été refusée « en raison d'autres priorités ».

Je vous rappelle que ce service compte aujourd'hui 45 emplois permanents dont une quinzaine sont affectés au dernier étage de l'Hôtel de ville. Il assure également la gestion administrative et fonctionnelle de la Caisse des écoles dont l'activité repose sur près d'une centaine de vacataires.

Les conditions de travail de ces agents sont très largement perfectibles comme l'accueil du public qui fréquente ce service qu'il s'agisse des parents ou de partenaires extérieurs.

Ce projet a cependant été retravaillé afin d'en diminuer notablement son coût, et une partie des travaux pourra être intégrée au plan de charge 2015 du centre technique municipal de sorte à la gérer en régie (sanitaires, peintures, revêtements de sols, électricité en partie et VMC).

En conséquence, je vous propose de solliciter à ce titre l'aide du Sénateur Éric BOCQUET au titre de sa réserve parlementaire sur la base du plan de financement suivant, et de m'autoriser à signer tout acte afférent à cette opération :

Montant total HT	56 522,22 €
TVA	11 304,44 €
Montant TTC	67 826,66 €
Subvention sollicitée	20 000,00 € (35,38 % total HT du projet)
Fonds propres ville de Beuvrages	47 826,66 €

APPROUVE à l'unanimité le projet de transfert du service EEJSAC impasse Delaune dans les locaux de la PMI libérés par le Conseil général,

DECIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Sénateur Éric BOCQUET sur la base du plan de financement susvisé,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à signer tout acte ou convention afférents à cette opération.

19°) QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Michel DOMIN réitère sa demande de mise à disposition d'un local pour les conseillers de l'opposition.

Réponse de Monsieur le Maire : précise que ce local devrait leur être mis à leur disposition en fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 00.